

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U17M

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2023/2024

| Articles | IDMU17 – Division 1 |
|---|---|
| Gestionnaire | CD 65 |
| 1 – Composition Le championnat est composé de | UNE POULES DE 10 EQUIPES |
| 2 - Formule | Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 08/06/2024 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre. |
| 3 – Joueurs | Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).</i> |
| 4 – Mutualisation possible entre associations | Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer. |
| 5 – Temps de jeu | 4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1 ^{ère} mi-temps 3 temps morts en 2 ^{ème} mi-temps |
| 6 – Forme d'opposition | 5 contre 5 |
| 7 – Nombre de brûlés | 5 |
| 8 – Ligne à 3 points | 6,75 M |
| 9 – Date et horaire des rencontres | La gestion des rencontres est assurée par le CD32. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux. |
| 10 – Matériel et équipements | Grands paniers. Ballons : Taille 7 |
| 11 – Report des rencontres | Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié. |
| 12 – Engagement de plusieurs équipes | <u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueurs. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat , à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition. <u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 32. (*) Équipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés. |
| 13 – Pas de résultat nul | En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif. |
| 14 – Qualifications et licences | Nombre de joueurs autorisées : 12 au plus. Licences OC ou OCAST pas de limitation Licences 1C ou 2C ou OCT : 5 au maximum |
| 15 - Officiels | Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre. Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge. |

S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.